

MAIRIE d'ALIX

69380



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 13

Séance du mardi 10 mars 2026 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 5 mars 2026

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Président de séance : Norddine GUEDAMI

Secrétaire élue : Véronique MARTINEZ

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marie PAILLONCY à Fabien DUPIN

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire, est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, le conseil municipal se déroule sous la présidence de Norddine GUEDAMI ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président de séance, Norddine GUEDAMI, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 168 570,76 € ; Recettes 161 061,52 € ; RAR 99 208,72 €

Fonctionnement : Dépenses 511 558,57 € ; Recettes : 567 123,81 € ; RAR 0 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote,

Compte-tenu des observations et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique
- 2) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 4) **APPROUVE** le compte financier unique du budget 2025

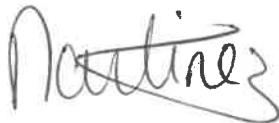
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait et délibéré à Alix le : 10 mars 2026

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Véronique MARTINEZ



Le président,



M. Norddine GUEDAMI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai